

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Premier projet de résolution CA26 09 0167 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)**

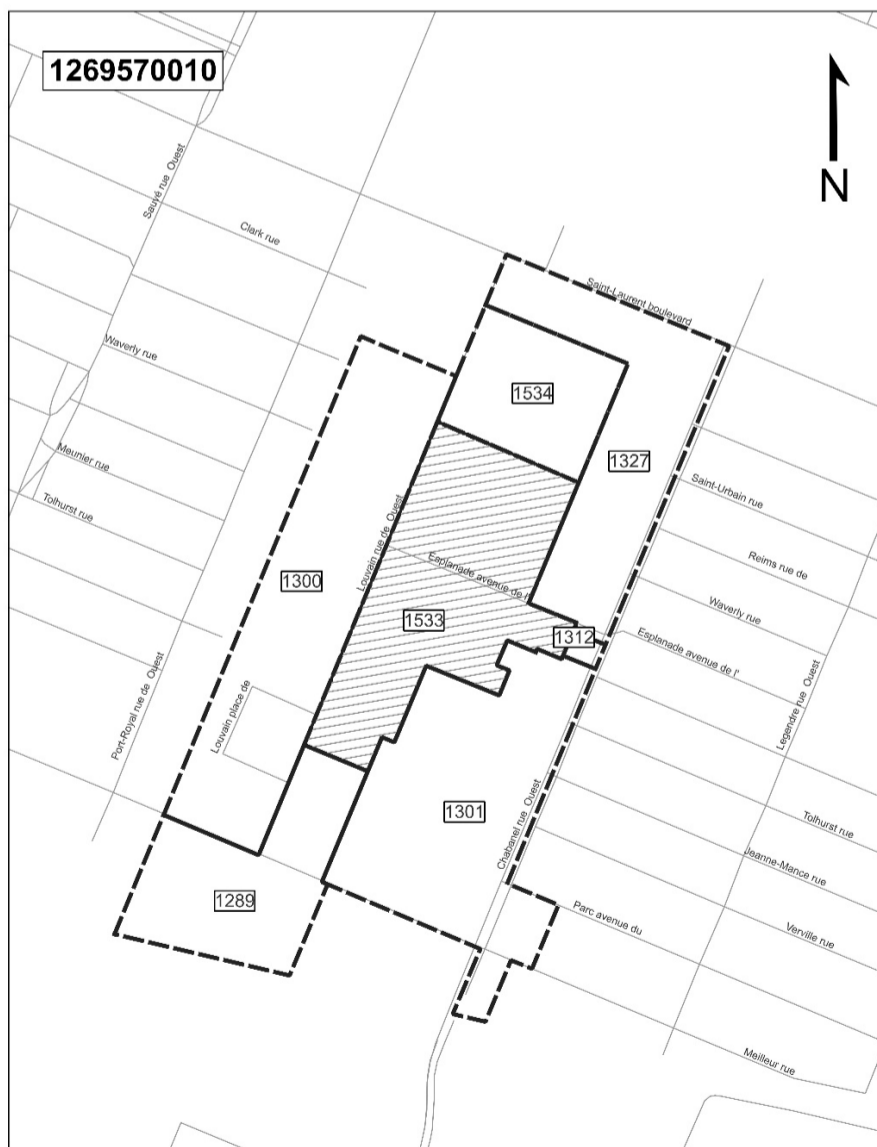
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA26 09 0167 visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, de même que la construction d'un ensemble de bâtiments et l'aménagement du terrain sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec - Zone 1533 (1269570010);

**AVIS** est par les présentes donné :

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 8 juin 2026 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA26 09 0167, tiendra une assemblée publique de consultation le 23 juin 2026 à compter de 18 h, à la salle 1504, sise au 15<sup>e</sup> étage du 555, rue Chabanel Ouest, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**QUE** la résolution projetée vise à accorder pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 012 du cadastre du Québec et portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, l'autorisation de démolir l'immeuble existant et, sur le territoire formé d'une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec, de construire et d'aménager le terrain, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 12.1 (Hauteur maximale en étages); 12.3 (Hauteur maximale des équipements mécaniques); 34.1 Coefficient d'occupation minimal et maximal); 40.1 (Taux d'implantation minimal et maximal) et 50.01 (Marges latérales et arrières minimales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 4 (Démolition d'une construction) du Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009).

**QUE** le premier projet de résolution CA26 09 0167 vise la zone 1533, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



**QU'**au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h et sur le site Internet de l'arrondissement : [montreal.ca/ahuntsic-cartierville](http://montreal.ca/ahuntsic-cartierville).

**FAIT** à Montréal, le 12 juin 2026.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Chantal Châteauvert